
COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 19 FEVRIER 2018 - 18h00

Membres présents

ARCHAMPS	
BEAUMONT	ETCHART C,
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS	VIELLIARD A, MARX C, DE SMEDT M,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A,
VULBENS	

Membres représentés LAVERRIERE C par CRASTES P-J,

Membre excusé BUDAN F,

Membres absents PIN X, PECORINI J-L,

Invité DEGENEVE G,

Points traités

I - Information/débat

1. Concertation PPI EPF
2. Démarche SCOT à l'échelle métropolitaine
3. Evaluation provisoire Projet d'Agglomération 3

IV - Délibérations

1. Eau : convention de groupement de commandes - Réalisation de travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable Route d'Annemasse à Beaumont
2. Assainissement : protocole d'accord relatif au marché de travaux d'aménagement de la route de Beauregard à Présilly - VRD Eaux Usées lot 1a

Le Président ouvre la séance.

Monsieur Frédéric Mugnier est désigné secrétaire de séance.

I - Information/débat

1. Concertation PPI EPF

Rappel du rôle de l'EPF

Tel que défini dans les articles L324-1 à L324-10 du Code de l'Urbanisme, son rôle consiste à réaliser des réserves foncières pour le compte de ses membres et d'apporter assistance et conseil en ingénierie foncière.

L'EPF peut, par délégation des collectivités locales, intervenir en matière de droit de préemption et d'expropriation.

Le PPI de l'EPF

Il définit les orientations de l'établissement, les méthodes et les moyens que l'EPF mettra en œuvre pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixé.

C'est un document prévisionnel, permettant de hiérarchiser les priorités des membres de l'EPF, élaboré en étroite collaboration avec les collectivités et les principaux acteurs de l'aménagement concernés.

Le PPI est élaboré pour 4 ans, soit de 2018 à 2022.

Thématiques d'intervention : ce troisième programme s'inscrit dans la continuité des précédents en conservant les quatre thématiques d'intervention (le logement aidé et la mixité sociale, les équipements publics, le développement économique et agricole et les espaces naturels). Il inclue une cinquième thématique afin de permettre de répondre à des demandes ponctuelles très spécifiques (secteurs stratégiques nécessaires à l'intérêt général).

Les baux de longue durée : l'outil que constituent les baux longue durée (bail emphytéotique, à construction, à réhabilitation) sont remis en avant dans l'objectif de parvenir à une pérennisation du foncier public.

Concertation PPI 2018-2022

24 portages actuellement sur la CCG.

La concertation sur le PPI vise essentiellement à recueillir l'avis des EPCI sur les thématiques de portage, la durée de portage, les frais de portage.

F Mugnier observe que le coût d'un portage via l'EPF s'avère élevé eu égard aux taux pratiqués par les banques pour les prêts immobiliers. Bien que le coût de l'EPF comprenne les frais de gestion et de portage, le delta est important.

M De Smedt souligne que les taux pratiqués par l'EPF incluent les services de la structure. En tout état de cause, lorsque l'acquisition d'un bien engendre la gestion de baux, il semble opportun de solliciter l'EPF qui dispose de l'expérience pour gérer ces problématiques. Le choix du recours à l'EPF est fonction du bien à acquérir et des logiques d'acquisition poursuivies.

A Vielliard observe que l'EPF instaure une condition de mixité sociale quand c'est un portage logement, à savoir un minimum de 30% de logements aidés dont 25% logements locatifs sociaux ; les 5% restant sont ces logements en accession sociale à la propriété.

Au regard des objectifs de mixité sociale de la commune : elle impose 30% de logements locatifs sociaux/ programme mais ne prévoit pas de l'accession sociale sur les mêmes programmes. Elle ne peut donc respecter la règle des 5% restant.

Il demande à ce que cette règle des 5% soit plus souple ou vue comme un bonus et non comme une condition.

L Breuille demande si les élus souhaitent également que soit prévue la possibilité d'acquisition de biens dans le cadre de la thématique modes doux, qui n'existe pas actuellement.

G Roguet estime cette possibilité intéressante. La commune va probablement procéder aux acquisitions pour la voie verte en 2019.

M De Smedt souhaite savoir quelle est la difficulté actuelle que connaît l'EPF pour acquérir les fonciers pour des projets de modes doux.

L Breuille répond que l'EPF ne dispose pas à ce jour de la compétence lui permettant de le faire car la voie verte est intégrée dans la notion de voirie, et non d'équipement public.

M De Smedt observe que si les collectivités souhaitent mettre en place une politique de réserve foncière pour les modes doux, l'intervention de l'EPF doit être laissée possible.

M Mermin demande si chaque EPCI est sollicité pour l'élaboration du PPI.

L Breuille répond par l'affirmative. Un travail sera ensuite mené au sein de l'EPF pour définir le programme, selon les propositions et remarques des EPCI consultés.

2. Démarche SCOT à l'échelle métropolitaine

PJ Crastes explique que plusieurs territoires du Pôle Métropolitain sont appelés à réviser leur SCOT. C'est notamment le cas pour Arve et Salève, les 4 Rivières, la Vallée Verte et Faucigny Glières. Ces 4 entités ont décidé de créer un SCOT à l'échelle de leurs territoires. Le Pays Rochois n'a pas souhaité intégrer la démarche. D'autres territoires se sont également rapprochés, tels que Thonon/Evian/Haut Chablais. Le Pôle Métropolitain travaille par ailleurs sur une démarche interSCOT (aménagement commercial, croissances, schéma de mobilité). Alors que la tendance est de constituer des SCOT sur les périmètres de plusieurs EPCI correspondant à des grands bassins de vie, va se poser rapidement la question du périmètre à retenir pour la CCG. En effet, dès 2019-2020, lors du bilan à mi-parcours du SCOT, la question du périmètre interviendra.

G Etallaz souhaite savoir quand les élus devront se positionner sur ce point.

PJ Crastes répond que le SCOT de la CCG arrive à échéance en 2024. La question sera de savoir vers quel territoire elle souhaite se rapprocher. En tout état de cause, il appartiendra au Préfet de valider les propositions des élus qui devront respecter le schéma départemental de coopération intercommunale.

M De Smedt souligne qu'il conviendra de s'interroger si la CCG restera seule ou si elle s'associera à une autre entité.

PJ Crastes observe qu'il n'est pas réaliste d'engager aujourd'hui une nouvelle démarche d'élaboration de SCOT avec une approbation à court terme eu égard aux délais contraints et au fait que le SCOT de la CCG a été adopté fin 2013. De plus, si le SCOT est réouvert, il comportera moins de surfaces urbanisables que l'actuel, car elles sont calculées en tenant compte de la consommation foncière du précédent document. Néanmoins plusieurs EPCI sont en cours de révision comme Annemasse Agglo, Bonneville ou Arve et Salève/les 4 Rivières/la Vallée Verte/Faucigny Glières. Il serait souhaitable de trouver un accord pour travailler dans le sens d'un regroupement tout en ne s'engageant pas dans une démarche de validation d'un SCOT dans 2 ans.

M De Smedt ajoute que l'Etat avait également reproché au SCOT actuel sa consommation foncière pour les activités économiques.

PJ Crastes observe que plusieurs scénarios peuvent être envisagés pour un futur périmètre du SCOT de la CCG :

*périmètre de la basse vallée de l'Arve (Arve Salève/les 4 Rivières/la Vallée Verte/Faucigny Glières, Annemasse Agglo, Vallée Verte, Pays Rochois, CCG),

*CCG/Annemasse Agglo

*CCG/CC.Usses et Rhône si le territoire se rapproche de la CCG.

M De Smedt note que la finesse de la réflexion interSCOT permettra sans doute d'avoir une plus grande lisibilité sur les bassins de vie.

Il ajoute que la structuration du Pôle Métropolitain Annecy/Chambéry conduit le territoire à ne pas rester seul face à ces territoires regroupés qui auront un poids important.

PJ Crastes indique que les cartes et calendrier d'élaboration des différents SCOT seront transmis aux élus.

M Mermin observe que la CCG pourrait penser qu'elle est proche de Frangy/Seysssel/La Semine mais elle ne partage pas du tout les mêmes problématiques de mobilité que ces territoires, et ce n'est pas avec eux qu'elle pourra trouver des solutions.

3. Evaluation provisoire Projet d'Agglomération 3

PJ Crastes rappelle que les crédits fédéraux proposés pour le Grand Genève sur le PA3 sont de 38,8 M CHF, contre 186 M CHF pour le PA1 et 204 M CHF pour le PA2. De manière générale, Genève obtient très peu. La décision finale des Chambres fédérales sera prise mi-2019. Le rapport fait état de projets qui tardent à se mettre en place : 40 % des subventions perçues sur le PA1 et 2% sur le PA2. La Confédération a diminué son enveloppe car elle a constaté que le Grand Genève avait peu consommé ses crédits et que les projets présentés étaient d'un intérêt moins marqué que pour les précédents projets d'agglomération. Un probable rééquilibrage a également été opéré, Genève ayant été particulièrement favorisé jusqu'à présent.

La diminution des crédits impacte la CCG pour le projet Viarhona, mais ce dernier pourra bénéficier d'un financement accru du Département suite à la modification de ses critères d'intervention (jusqu'à 80%), ce qui ne remettra pas en cause sa réalisation.

II - Compte-rendu des commissions

A Bonaventure indique que la commission Equipement a étudié les demandes de subvention des associations. Il est proposé d'accorder 24 000 € sur les 40 000 € sollicités. La commission a souhaité avoir l'avis du Bureau concernant une demande de subvention de l'Athlé 74 pour une prise en charge des frais de transport de jeunes pour se rendre à une compétition à Mössingen. Le comité de jumelage peut-il être sollicité pour financer cette action qui trouve un lien avec le jumelage des deux villes.

MH Dubois précise qu'il sera proposé lors d'un prochain Bureau d'étudier globalement l'ensemble des demandes de subventions.

PJ Crastes souligne que le comité de jumelage n'a pas demandé de subvention cette année car il dispose de fonds suffisants pour financer les actions.

Il ajoute que le collège Rimbaud ré-engage un programme d'échanges avec l'Allemagne. Il lui semble important d'encourager cette action. Le Principal du collège communiquera les critères d'attribution de subvention du Département pour ces échanges. Il semble indispensable de soutenir cette démarche.

III - Approbation compte-rendu du Bureau des 22 janvier et 05 février 2018

Les comptes rendus des séances des 22 janvier et 05 février sont approuvés à l'unanimité.

IV - Délibérations

1. Eau : convention de groupement de commandes - Réalisation de travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable Route d'Annemasse à Beaumont

La Commune de Beaumont entreprend des travaux de réaménagement et de sécurisation pour les piétons au niveau de la route départementale 18.

Par conséquent, la Communauté de Communes du Genevois a prévu à son programme de travaux l'opération de renouvellement d'une canalisation d'eau potable de distribution sur cette même route.

Le SYANE profite également de ces travaux pour enterrer des réseaux secs.

Ces travaux relèvent respectivement de la compétence :

- de la Commune de Beaumont pour les travaux d'aménagement de voirie et de pluvial ;
- de la Communauté de Communes du Genevois pour les travaux d'eau potable ;
- du SYANE pour les travaux de réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes entre la commune de Beaumont, la CCG et le SYANE, tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation de la mise en concurrence d'un éventuel marché CSPS et des marchés de travaux relatifs à cette opération. Chaque membre du groupement signe son marché à hauteur de ses besoins et l'exécute. Le SYANE est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit, à l'article 4, une Commission Achats du groupement, constituée par un représentant titulaire et par un représentant suppléant élus parmi les membres de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur. Cette Commission a un rôle consultatif, les marchés étant attribués par les organes délibérant de chaque membre du groupement.

En conséquence, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver la convention de groupement de commandes entre la CCG, la Commune de Beaumont et le SYANE relatif aux travaux « Route d'Annemasse - RD18 - Commune de Beaumont » ;
 - de désigner Guy Roguet, membre titulaire de la CCG pour siéger à la Commission Achats du groupement, ainsi que Pierre-Jean Crastes, son suppléant ;
 - d'autoriser le Président à signer cette convention et toute pièce annexe ;
 - de solliciter les subventions auprès des partenaires éventuels.
- Adopté à l'unanimité -

2. Assainissement : protocole d'accord relatif au marché de travaux d'aménagement de la route de Beauregard à Présilly - VRD Eaux Usées lot 1a

Par délibération n°20180205_b_asst04, le Bureau communautaire a décidé de résilier le marché de travaux relatif à l'aménagement de la route de Beauregard - « VRD - Eaux usées » (lot n°1 A) conclu avec l'entreprise BORTOLUZZI, pour motif d'intérêt général, en raison de l'erreur commise dans l'analyse des offres par le maître d'œuvre, erreur qui modifie le classement des offres et donc l'entreprise attributaire du marché.

L'article 9.6 du CCAP prévoit que, « par dérogation à l'article 46.4 du CCAG-Travaux, en cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 % ».

Toutefois, l'entreprise BORTOLUZZI souhaite renoncer à cette indemnité. Aussi, il convient de conclure un protocole transactionnel pour prendre acte de cette renonciation.

Le Bureau communautaire décide :

- d'approuver le protocole transactionnel à intervenir avec l'entreprise BORTOLUZZI ;
 - d'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité -

V - Divers

1. Site Jap'Cass à Viry

PJ Crastes indique qu'aucune offre n'a été faite lors de la vente aux enchères qui s'est tenue vendredi. L'entreprise Mégevand, qui envisageait éventuellement la délocalisation de son concasseur situé actuellement à St Julien, n'a pas souhaité se positionner eu égard aux problématiques de pollution du site.

E Rosay propose que la CCG fasse une proposition pour acquérir ce tènement.

PJ Crastes indique qu'il convient en préalable de connaître le niveau de pollution du terrain, sachant que la dépollution s'effectue en fonction de l'activité qui est implantée.

R Villet note que la CCG peut tout à fait proposer d'acheter le terrain pour l'euro symbolique.

2. WIFI 4EU

B Fol évoque le courrier adressé à l'ensemble des communes qui présente l'action WIFI 4EU visant à développer internet sur les territoires.

Elle souligne que Savigny connaît des difficultés de desserte, autant d'un point de vue de limitation de débit internet que relais téléphoniques, ce qui impacte fortement les étudiants et les personnes qui ont une activité en télé-travail.

R Villet indique que cette démarche est financée par l'Union Européenne à hauteur de 120 M €, et 8 M € seraient attribués à la France. Il s'agit de mettre en place un Wifi public, par spots.

Concernant les zones blanches téléphoniques, le SYANE travaille sur cette thématique. Il a en ce sens demandé à l'ensemble des communes de lui transmettre leur état de transmission mais certaines n'ont pas répondu.

B Fol souligne que la fibre ne sera pas opérationnelle avant 2024. Il est impératif de faire quelque chose avant cette date, le manque de débit créant un isolement de la commune.

R Villet note que la démarche Wifi 4EU ne règlera pas ce problème. Il est indispensable de faire remonter au SYANE les difficultés rencontrées. Il contactera le SYANE en ce sens.

F Mugnier indique que d'autres possibilités existent, comme la récupération de réseau pour cibler un hameau qui ne dispose pas un débit intéressant. Il convient de se rapprocher des fournisseurs d'accès.

3. SIGETA

G Roguet indique que le dernier comité syndical a décidé d'augmenter la cotisation des adhérents, la faisant passer à 3 €/habitant (augmentation de 40 centimes). Cette augmentation permet entre autre au syndicat de dégager une enveloppe qui sera utilisée si un besoin apparaissait.

A Vielliard observe que l'augmentation de cotisation vise notamment à couvrir les charges liées à l'ouverture de l'aire d'accueil de Reignier.

G Roguet souligne que les consommations électriques représentent un coût important dans le budget, non répercuté en totalité sur les consommateurs. Il semble nécessaire de faire un travail pour faire payer les consommations aux gens du voyage.

PJ Crastes rappelle que le schéma d'accueil est actuellement en cours de révision. Le SIGETA propose d'augmenter la capacité des aires fixes et de créer deux aires de 1,5 hectare pour l'accueil des grands groupes.

G Roguet indique que certains élus craignent que les aires soient occupées par des semi-sédentaires au moment de l'accueil des grands passages.

PJ Crastes observe que même si le service n'est pas aussi proche qu'avant, élus et agents s'investissent. Il faudra néanmoins être vigilant sur les reports.

A Bonaventure signale que les abords de l'aire d'accueil de Viry ne sont pas nettoyés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 20 février 2018.

Vu par le Président